

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°28_2025DP

Retrait de la Décision Président n°19_2021DP relative à une aide communautaire
à la production de logements locatifs sociaux publics
Opération de Patrimoine Languedocienne à Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté de Communes Tarn & Dadou en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvé le 28 juin 2012 par délibération n°105-2012,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux publics,

Considérant que Patrimoine Languedocienne avait sollicité auprès de la Communauté d'agglomération une aide financière pour une opération de construction neuve de 30 logements sur la commune de Gaillac (Rue des Capucines), dont la typologie est la suivante : 4 T3, 23 T4, 3 T5, répartis comme suit : 21 PLUS et 9 PLAi,

Considérant la Décision du Président de la Communauté d'agglomération n°19_2021DP du 12 mars 2021 attribuant à Patrimoine SA Languedocienne une aide financière d'un montant de 109 500 € pour cette opération,

Considérant que Patrimoine SA Languedocienne a informé la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 2 décembre 2024 que l'opération de création de 30 logements locatifs sociaux publics sur la commune de Gaillac (Rue des Capucines) était abandonnée,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 7 janvier 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La décision Président de la Communauté d'agglomération n°19_2021DP du 12 mars 2021 relative à l'attribution d'une aide financière en faveur de la création de 30 logements locatifs sociaux publics sur la commune de Gaillac d'un montant de 109 500 € à Patrimoine Languedocienne est retirée.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 FEV. 2025

Et publication - mise en ligne le 25 FEV. 2025 et/ou notification le